



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Mise à jour du 04/01/2023*

## PREAMBULE

L'ECAM est un réseau d'établissements d'enseignement privé à but non lucratif, qui relève de l'Église catholique au Maroc et qui offre un enseignement conforme au programme du ministère de l'Éducation nationale au Maroc.

Les écoles de l'ECAM ne se limitent pas à enseigner des savoirs. Leur objectif est d'éduquer, c'est-à-dire, d'aider chaque personne à s'épanouir, à éveiller sa conscience et son sens critique, à développer ses talents et à apprendre à les mettre au service du bien commun. C'est ainsi que l'ECAM veut contribuer à la construction d'un monde meilleur, d'un Maroc fraternel où tous les citoyens puissent vivre dignement, tel que Dieu le veut.

Le Projet éducatif de l'ECAM vise une formation globale des élèves. Cette formation passe par une formation au respect du corps, une formation intellectuelle, une formation morale, affective et émotionnelle et une formation spirituelle. Pour tout cela l'ECAM met en œuvre une pédagogie de la confiance et l'amour, de la raison, de l'espérance, de l'épanouissement et de l'alliance.

## PRESENTATION

L'institution LA SAADIA est un établissement éducatif de l'ECAM. Elle a été fondée en 1932 et elle est dirigée, depuis 1988, par les sœurs des Saints-Cœurs.

Elle scolarise des élèves de la maternelle (moyenne section) à la 3<sup>e</sup> année collège.

L'inscription à LA SAADIA vaut l'adhésion au présent règlement intérieur.

## A. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION.

### ADMISSION DE NOUVEAUX ELEVES

Pour être admis à la maternelle de la SAADIA, il faut avoir, au moment de la rentrée scolaire, l'âge demandé (4 ans). Les demandes d'admission sont reçues à partir du 15 janvier précédant la rentrée scolaire pour les frères et sœurs des élèves déjà scolarisés et à partir du 15 février pour les autres enfants.

Pour les autres niveaux, les demandes d'admission sont reçues entre le 1<sup>er</sup> et le 15 avril précédant la rentrée scolaire. Dans la limite des places disponibles et à la lumière des résultats des tests, les décisions seront prises pour l'admission définitive.

Les formalités d'admission des nouveaux élèves sont disponibles sur le site de l'école et auprès de la direction.

## **REINSCRIPTION**

La réinscription des élèves voulant continuer leur scolarité à LA SAADIA est une formalité nécessaire pour garantir leur place dans l'établissement. La réinscription des élèves se réalise par le versement de droits de réinscriptions. La période de réinscription se déroule entre le 15/01 et le 15/02. Passés les délais de paiement, la direction se réserve le droit d'attribuer la place à un élève de la liste d'attente.

## **FORMALITES D'ENREGISTREMENT**

Une circulaire est remise aux parents d'élèves à la fin de l'année scolaire, pour préciser la date de la rentrée ainsi que d'autres informations ou consignes indispensables pour la bonne marche de la vie scolaire.

## **FRAIS DE SCOLARITE**

Le montant et les modalités de règlement des frais de scolarité font l'objet d'un règlement financier communiqué chaque année aux familles avant les inscriptions ou réinscriptions.

## **SECRETARIAT ET ÉCONOMAT**

- **Le secrétariat** est ouvert les jours d'école du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h (sauf les mercredis de 8 h 30 à 14 h 30). Tout document demandé au secrétariat sera délivré dans les 48 h suivant la demande. La constitution d'un dossier peut exiger des délais supérieurs.
- **L'économat** est ouvert les jours d'école du lundi au vendredi de 8 h à 15 h (les mercredis de 8 h à 13 h).

## **HORAIRES ET ACCES**

Tous les élèves se conforment aux horaires adoptés par LA SAADIA

### **LA RENTREE**

L'établissement ouvre ses portes le matin dès 7 h 30. Des gardiens veillent à ce que les élèves y entrent sans attendre et ne ressortent plus de l'enceinte de l'établissement avant la sortie.

Les retards ne sont pas permis parce qu'ils perturbent le travail dans les classes.

### **LA SORTIE**

Les parents d'élèves doivent impérativement récupérer leurs enfants, au plus tard, 30 minutes après la sortie.

Aucun élève n'a l'autorisation de rester dans l'enceinte de l'établissement après la fin des cours, sauf s'il est inscrit aux études surveillées (la garde), aux activités extrascolaires ou s'il a une permission de la part de la Direction.

Par ailleurs, les attroupements des élèves autour de l'établissement sont strictement interdits.

Aucun élève ne peut entrer dans l'établissement ni en sortir, en dehors des horaires prescrits, sans justification préalable des parents présentée au responsable de cycle. L'élève ne peut, en outre, sortir de l'établissement sans l'autorisation du responsable de cycle.

De même, les parents ne peuvent avoir accès aux différentes instances de LA SAADIA durant les horaires scolaires qu'après autorisation.

## LES RECREATIONS

La journée scolaire est ponctuée par deux récréations.

# B. CHARTE DES DROITS ET DES DEVOIRS

Cette Charte, qui définit les règles de vie au sein de l'établissement, comporte plusieurs volets :

- Vie collective ;
- Sécurité ;
- Pédagogie ;
- Vie sociomédicale ;
- Vie civique et culturelle ;
- Droits et devoirs des familles ;
- Respect de la Charte.

## VIE COLLECTIVE

**Article 1 :** Tout élève a droit à la liberté de pensée et à la liberté d'expression.

Tout élève a le devoir, par ses propos, par ses actes ou par ses publications, de respecter la loi et de respecter les autres, quels que soient leur âge ou leur fonction.

**Article 2 :** Les élèves disposent du droit d'exprimer individuellement leur opinion. Ce droit s'exerce notamment par le droit d'affichage, à condition qu'il ne soit pas anonyme. Leurs publications peuvent être affichées en classe ou diffusées dans le journal annuel ou sur le site de l'école, après approbation du responsable de cycle.

La responsabilité personnelle des rédacteurs et de leurs parents est engagée pour tous leurs écrits. Ces écrits ne doivent porter atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public, ni à la vie privée.

L'élève a le devoir d'adopter une attitude et un langage respectueux à l'égard de l'établissement, des responsables, du corps enseignant, etc., dans ses propos et publications (notamment les photos) sur les réseaux sociaux. Tout acte jugé offensant ou diffamatoire fera l'objet de sanction.

**Article 3 :** Afin de dynamiser la vie collective, les élèves ont le droit de se réunir.

Un ou plusieurs élèves peuvent organiser une réunion au sein de l'établissement après avoir informé le responsable de cycle des modalités précises — ordre du jour, date, heure, lieu, identité des éventuels participants — et obtenu son accord.

Toutefois, les anniversaires des élèves ou des professeurs, étant une affaire privée, ils ne doivent pas être célébrés dans l'établissement. Il est demandé aux parents et aux élèves de s'abstenir d'offrir des cadeaux aux membres du corps enseignant de LA SAADIA en quelque occasion que ce soit : fêtes religieuses ou civiles, fête des professeurs...

**Article 4 :** Pour permettre une réelle expression démocratique, les élèves disposent du droit d'exprimer collectivement leur opinion par l'intermédiaire de leurs délégués.

Les délégués représentent leur classe, recueillent les avis et propositions des élèves de leur classe et les expriment auprès des instances compétentes. Ils ont le devoir de respecter la communauté scolaire, celui de communiquer l'information et celui de rendre compte à la classe des réunions auxquelles ils ont participé.

Les délégués s'engagent à suivre les formations et à participer aux conseils de classe quand ils y sont convoqués.

**Article 5 :** Les locaux et les équipements de l'établissement doivent être utilisés dans les meilleures conditions d'hygiène et d'entretien.

Chacun est appelé au respect des locaux et des matériels, notamment au respect de la propreté. Toute négligence, toute dégradation, ou tout vol sont des atteintes à la collectivité dans son ensemble et feront l'objet de sanctions de dédommagement de la part de la famille concernée.

**Article 6 :** Dans un souci d'égalité entre les élèves et pour éviter les discriminations sociales, l'établissement a conçu un uniforme qui est aussi un signe d'appartenance à l'ECAM.

Tous les élèves sont appelés à porter l'uniforme de LA SAADIA et à s'y présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable. Toute tenue excentrique (maquillage, coiffure excentrique, vernis à ongles, piercing, colifichets, gel, cheveux longs et barbe pour les garçons, etc.) est absolument interdite. Aucun changement de la coupe ne doit être fait au niveau de l'uniforme. En cas de non-conformité l'élève n'est pas admis en classe. Sinon, les parents devraient assurer le costume et permettre ainsi à leur enfant d'intégrer le cours.

## **SECURITE**

**Article 7 :** Tout élève a le droit d'évoluer dans un milieu sûr qui garantisse le respect de sa personne et des autres (les responsables, les professeurs, les surveillants, les employés de service, les élèves...).

En salle de classe, sur la cour ou en autocar, chacun doit éviter tout ce qui peut provoquer ou choquer : paroles, attitudes, gestes... Les violences verbales ou physiques, ainsi que tout comportement irrespectueux envers autrui est strictement interdit. Les jeux dangereux, les discussions trop vives, les querelles, les disputes, les insultes ne sont en aucun cas tolérés.

**Article 8 :** LA SAADIA est avant tout un lieu d'enseignement et d'éducation où les élèves disposent du droit de sécurité

L'élève ne peut avoir sur lui que le matériel de travail nécessaire. Il ne doit en aucun cas garder sur lui une somme d'argent importante ni introduire dans l'enceinte de l'établissement des objets jugés dangereux ou inadaptés : couteaux, cutter, pointeurs laser, CD, trousse de maquillage, cigarettes, revues, magazines, jeux de cartes, chewing-gum, etc. L'usage des téléphones, appareils et gadgets électroniques est strictement interdit durant les horaires scolaires. En cas de nécessité, l'élève devra le déposer au bureau de la responsable de cycle éteint et le récupérer à la sortie. En cas d'infraction, le matériel sera confisqué par le responsable pour un délai que celui-ci jugera nécessaire.

LA SAADIA décline la responsabilité du vol, de la perte ou de la détérioration du matériel, de l'élève et de tout objet signalé dans le présent article.

L'établissement n'étant pas un lieu d'échange et de commerce, toute vente, tout troc ou toute distribution d'objet (livre, DVD, revue...) sont strictement interdits. De même, toute distribution de tracts, affiches ou publications ne devrait se faire sans l'accord préalable de la Direction.

**Article 9 :** La sécurité au sein de l'école est l'affaire de tous et de chacun.

Chaque élève doit être vigilant et respecter les consignes particulières de sécurité données par les enseignants.

## **PEDAGOGIE**

**Article 10 :** Les élèves ont le droit de connaître dès le début de l'année les termes du contrat pédagogique établi entre chaque enseignant et sa classe, notamment sur les points suivants :

- les contenus du programme ;
- les objectifs visés par l'enseignant et ceux fixés par les directives pédagogiques ;
- la fréquence et la nature des évaluations et des travaux à réaliser ;
- le mode d'évaluation des travaux et le mode de calcul des moyennes ;
- les conditions de passage de classe ;
- le délai moyen de remise des copies corrigées.

L'élève a le devoir de respecter tout accord établi entre l'enseignant et sa classe : apprendre ses leçons, remettre à temps le devoir, etc.

Par ailleurs, les parents d'un élève qui aurait besoin de prendre des leçons particulières auprès des professeurs de LA SAADIA devraient auparavant prendre l'autorisation du responsable sachant que le professeur n'est pas autorisé à donner des cours particuliers à ses propres élèves.

**Article 11 :** Le cours est prioritairement un temps d'enseignement, celui du développement de connaissances et de compétences. Mais on ne peut recevoir un enseignement sans une relation de confiance entre l'enseignant et les élèves, aussi le cours est-il tout autant un temps de dialogue.

Par respect pour son propre travail, celui de sa classe et des enseignants, chaque élève a le devoir d'adopter une attitude positive et constructive à l'égard de ses enseignants et de ses camarades : prendre la parole à bon escient et ne pas bavarder, ne pas intervenir sur des points sortant du cadre du cours, ne pas faire de commentaires déplacés, etc.

**Article 12 :** Les retards répétés (le matin et après les récréations) et l'absentéisme sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux.

Lors de l'inscription, tout élève s'engage à assister à tous les cours prévus à l'emploi du temps et à rattraper le travail effectué durant une éventuelle absence.

— Un retard ou une absence ne peuvent être qu'exceptionnels et motivés par une raison sérieuse. En cas de retards répétés, l'élève ne serait pas accepté au cours.

— En cas d'absence, les familles doivent en prévenir l'établissement le jour même avant 8 h 30.

— Dès son retour, l'élève doit présenter au responsable de cycle la justification d'absence signée par ses parents, ainsi que le travail requis par les enseignants.

— En cas de contrôle ou d'examen, l'absence n'est tolérée que si elle est justifiée par un rapport médical. L'élève peut être soumis à l'épreuve de contrôle ou d'examen dès son retour en classe. Sinon le responsable de cycle se réserve le droit de noter l'épreuve zéro en cas d'absence insuffisamment justifiée.

Une absence insuffisamment justifiée les jours qui précèdent une épreuve, peut-être une raison de non-admission à cette épreuve.

En cours d'année, l'élève qui manque un ou des jours scolaires en raison d'un voyage se chargera lui-même des cours manqués. L'établissement décline toute responsabilité en cette matière.

La participation aux activités pédagogiques, spirituelles, sociales organisées par LA SAADIA faisant partie intégrante de sa formation, l'absence à ces dites sorties est strictement interdite, dans le cas échéant des mesures seront prises à son égard.

En fin d'année, un élève n'est pas autorisé à voyager avant la date d'arrêt des cours.

**Article 13 :** Aucun élève ne peut tirer profit de l'enseignement dispensé que s'il l'enrichit d'un réel travail personnel.

Chaque élève a le devoir d'effectuer l'ensemble du travail demandé par les enseignants en cours ou sous forme de travaux et recherches à faire chez soi et d'apporter le matériel scolaire nécessaire et requis.

**Article 14 :** L'évaluation est nécessaire pour le suivi et l'accompagnement de l'élève dans ses apprentissages. Elle permet de mesurer les acquis de l'élève et de remédier à temps à ses éventuelles lacunes.

Chaque élève doit se soumettre personnellement à tous les devoirs, contrôles et évaluations demandés par les enseignants. Toute tentative de fraude et de tricherie sera fortement sanctionnée (la sanction pouvant aller jusqu'à la notation zéro).

**Article 15 :** Le conseil de classe — constitué par la directrice, le responsable de cycle, l'équipe éducative et les délégués (dans certains cas et pour certaines classes) — examine les questions pédagogiques et disciplinaires concernant la vie de classe, notamment le travail de chaque élève, afin de mieux le guider dans ses apprentissages et dans son orientation.

Les décisions prises lors d'un conseil de classe — félicitations, encouragements, blâme, avertissement, admission en classe supérieure, redoublement ou exclusion — sont considérées définitives et, par là même, elles ne sont pas négociables.

**Article 16 :** Tout élève a le droit de bénéficier du de la B.C.D. et de la marmothèque, espaces de lecture et de travail sur documents.

Les documentalistes initient et guident les usagers dans leurs recherches documentaires.

En venant à la B.C.D., chaque élève fait le choix de respecter un environnement culturel dans une ambiance calme et studieuse. L'élève est tenu au respect du matériel emprunté. En cas de perte ou de détérioration d'un livre, l'élève doit impérativement le remplacer.

**Article 17 :** Les élèves ont le droit de se détendre et de manger pendant les récréations prévues à cet effet. La consommation de boissons et d'aliments est strictement interdite dans les salles de travail : classes, ateliers, B.C.D., laboratoires, amphithéâtre, etc. Le chewing-gum est défendu partout dans l'établissement.

**Article 18 :** Les élèves bénéficient, en cours d'année scolaire, de sorties pédagogiques encadrées par le personnel de LA SAADIA. Il est exigé de l'élève durant ces sorties un comportement identique à celui qui lui est demandé à l'école.

**Article 19 :** Un service de garde jusqu'à 17 h, sur demande des parents, est assuré pour tous les élèves de la maternelle.

De même, un système d'études surveillées est mis en place pour les élèves de tous les cycles (Centre d'études). Cela permet aux élèves d'être encadrés et d'étudier dans une ambiance favorable à la concentration et à l'assimilation des notions.

**Article 20 :** Une note de vie scolaire est instaurée pour valoriser les apprentissages de l'élève dans les domaines autres que les apprentissages disciplinaires, en l'occurrence la ponctualité, l'assiduité et le respect du Règlement intérieur, la participation de l'élève à la vie de l'établissement, etc.

## **VIE SOCIOMEDICALE**

**Article 21 :** l'éducation physique et sportive (EPS) faisant partie de l'enseignement obligatoire, elle implique la participation de tous les élèves aux cours d'EPS. L'élève devrait avoir la tenue de sport requise et accomplir les exercices demandés ainsi que les différentes épreuves.

Les dispenses de sport annuelles ou de longue durée sont examinées par l'infirmière scolaire, sur présentation d'un certificat médical

Le professeur et/ou l'infirmière décideront de l'accord de toute dispense occasionnelle du cours d'EPS.

**Article 22 :** Tout élève a le droit de bénéficier des soins dispensés par l'infirmière qui a un rôle d'accueil, d'écoute et de soins. L'infirmière donne les premiers soins d'urgence et oriente vers la solution appropriée tout en avertissant les familles concernées.

Les élèves ne doivent en aucun cas abuser de la confiance qu'on leur accorde :

Ils n'ont donc pas le droit de simuler un malaise pour éviter un cours ou pour se dérober à leurs responsabilités : devoirs à rendre, contrôles, etc. Toute tentative d'imposture signalée par l'infirmière sera sanctionnée.

Ils n'ont pas le droit de simuler un malaise et prendre un médicament pour le donner à d'autres élèves.

Les traitements doivent être pris à la maison. Le personnel de l'école n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Seule l'infirmière est habilitée à le faire à condition que les parents fournissent une autorisation écrite sur l'agenda de l'élève, ou l'ordonnance du médecin présentant clairement la posologie.

Les médicaments les plus anodins peuvent être dangereux : aucun médicament ne doit être à la portée des élèves.

Pour une meilleure collaboration entre les parents et LA SAADIA, les familles sont priées de signaler à l'infirmière toute maladie chronique de leur enfant, ou tout problème de santé particulier survenu, sachant que l'infirmière est tenue à la discrétion et au secret médical.

Pour éviter les risques de contagion, les familles sont priées de ne pas envoyer un enfant malade à l'école (fièvre dépassant 38 °C) et de prévenir le responsable de cycle ou l'infirmière de l'école de la nature de la maladie et de la période d'éviction.

Un enfant malade restera en classe ou à l'infirmerie le temps que sa famille prévenue par téléphone vienne le récupérer à l'école.

Par ailleurs, il serait souhaitable que tous les rendez-vous médicaux soient pris en dehors des horaires scolaires.

**Article 23 :** Tous les élèves sont assurés, auprès d'une compagnie d'assurances, contre les accidents survenus durant les heures scolaires dans l'enceinte de LA SAADIA, pendant leur transport vers l'établissement et inversement, ainsi que durant les activités internes et externes encadrées par l'établissement.

**Article 24 :** Les familles peuvent bénéficier des services du psychologue de l'établissement, qui a pour rôle de fournir des conseils aux parents dont les enfants présentent des difficultés et demandent une attention particulière. Il participe aussi aux conseils de classe au besoin et aux réunions de parents qui portent sur des sujets ayant rapport à la vie familiale et à la croissance psychologique de l'élève.

**Article 25 :** Les familles peuvent bénéficier des services d'un orthophoniste qui assure une permanence à l'école. Il dépiste les difficultés relatives aux troubles de la voix, de la parole, du langage oral et écrit et du calcul. Il prévoit une orientation et assure le lien entre les spécialistes et les éducatrices.

**Article 26 :** L'établissement doit être informé de toute situation (maladie, problèmes d'ordre familial ou psychologique, etc.) susceptible d'influencer le travail de l'élève et nécessitant une attention ou un encadrement particulier de la part du responsable de cycle ou du corps enseignant.

## **VIE CIVIQUE ET CULTURELLE**

Le projet éducatif de l'ECAM vise la formation d'un citoyen responsable, solidaire et ouvert au dialogue, capable de s'insérer de façon active dans les différents groupes de la communauté humaine.

**Article 27 :** L'élève doit montrer une attitude exemplaire aux cérémonies organisées par LA SAADIA : lever du drapeau, chant de l'hymne national et de l'hymne de l'école, discours, spectacles....

**Article 28 :** Tous les élèves sont invités à participer aux activités socioculturelles comme lieu de traduction concrète de l'engagement au service des autres. Ces activités assurent aux jeunes une formation sociale et humaine qui développe responsabilité et solidarité

**Article 29 :** Les élèves peuvent bénéficier des activités sportives et artistiques extrascolaires. Ces activités facultatives contribuent au développement sain et à l'épanouissement des élèves. Le détail de ces activités est communiqué aux parents en début d'année.

Ces derniers sont priés de bien réfléchir aux activités à choisir en concertation avec leurs enfants, car, en cas de désistement, aucune somme ne sera remboursée

**Article 30 :** À la fin de leur scolarité, les élèves sont invités à s'inscrire à l'Amicale des Anciens. L'objectif de cette association est de conserver l'appartenance à LA SAADIA et à l'ECAM et de créer une chaîne de solidarité entre les générations.

## **DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES**

**Article 31 :** Les familles sont informées du travail, des résultats de leurs enfants ainsi que de l'organisation de la vie scolaire, par différents moyens :

- Le site de LA SAADIA ;
- La partie « Correspondance » de l'agenda ;
- Les bulletins de notes, les carnets d'appréciations et les livrets de compétences ;



- La fiche de suivi disciplinaire ;
- Les circulaires, les textos et les mails envoyés par l'établissement ;
- Les réunions d'information à destination des familles ;
- Les rencontres avec le responsable de cycle et les enseignants ;
- Les portes ouvertes ;
- Les appels téléphoniques.

Les familles sont invitées à participer aux réunions d'information organisées par l'établissement et aux rencontres entre parents et enseignants.

**Article 32 :** Dans un souci d'amélioration continue, les familles sont appelées à répondre à un questionnaire de satisfaction une fois l'an.

De plus, toute personne ayant une remarque, une plainte ou une suggestion concernant la vie scolaire pourra la présenter sous forme écrite en déposant sa requête dans une boîte réservée à cet effet à la réception de LA SAADIA. La Direction y fera suite dans un délai de 15 jours.

**Article 33 :** Dans l'objectif de garder une collaboration étroite entre les parents et l'établissement, les familles ont la possibilité de rencontrer les membres de l'équipe éducative (Direction, responsable de cycle, psychologue, infirmière, etc.) sur rendez-vous selon des horaires préétablis dans une circulaire en début d'année.

**Article 34 :** Les familles doivent assurer le suivi de la scolarité de leur enfant et veiller à ce qu'il ait toujours le matériel de travail nécessaire au bon déroulement des cours.

## **RESPECT DE LA CHARTE DES DROITS ET DES DEVOIRS**

Les familles doivent régler dans les délais fixés tous les frais de scolarité, ainsi que le montant exigé aux éventuelles dégradations — de locaux ou de matériel — commises par leur enfant.

L'une des finalités de notre établissement est d'enseigner le respect de la loi et des normes. En ce sens, la Direction et l'ensemble du personnel de LA SAADIA privilégient, avant toute mesure visant à sanctionner un élève, le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif ou pédagogique. Toute sanction sera prise dans le respect des droits de l'élève concerné.

**Article 35 :** Toute atteinte majeure aux différents articles de la présente Charte pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours, en fonction de la gravité des faits.

Par cette décision grave, d'exclusion temporaire — prononcée exclusivement par la Directrice — et qui peut devenir définitive en cas de récidive, la collectivité marque sa réprobation face à des actes qui portent atteinte à son existence, son fonctionnement et sa finalité.

**Article 36 :** Les autres atteintes à la vie collective ou autres volets mentionnés dans la présente Charte pourront être sanctionnées, en fonction de la gravité des faits, selon les modalités suivantes :

1. L'avertissement oral, donné à l'élève par le responsable de cycle ;
2. Le travail supplémentaire à réaliser chez soi donné par l'enseignant ;
3. Le devoir supplémentaire à réaliser à l'école, en dehors des heures de cours, donné par le responsable de cycle ;
4. L'avertissement écrit par le responsable de cycle à l'attention des familles ;

5. L'avertissement officiel avec inscription sur le bulletin de l'élève, prononcé exclusivement par la Directrice, après usage d'avertissements oraux et écrits aux familles.

Les sanctions sont prises, selon les modalités suivantes :

1. Deux avertissements oraux donnés par le responsable de cycle sont suivis d'un avertissement écrit ;
2. Deux avertissements écrits sont suivis d'un avertissement officiel sur le bulletin ;
3. L'avertissement officiel est suivi d'un renvoi temporaire ;
4. Tout avertissement qui suit le renvoi temporaire conduit à un renvoi définitif.

Toutefois la directrice et le responsable de cycle se réservent le droit de dépasser une étape selon la gravité de l'infraction.

**Article 37 :** Toute personne concernée par la présente Charte peut, le cas échéant, faire appel au Conseil de médiateurs pour le saisir d'une difficulté, d'un problème, ou d'une injustice dont elle s'estime victime.

Le Conseil de médiateurs composé d'un responsable de cycle, d'enseignants, de représentants de parents et d'élèves est désigné en cas de besoin par la Directrice.

Il est chargé de faire des propositions en vue du règlement des conflits qui pourraient survenir au sein de LA SAADIA, en relation avec l'application de la présente Charte ou du Règlement intérieur dans son ensemble.

Au cas où l'un des membres de droit serait l'objet de l'infraction commise par l'élève, il déposera son témoignage, mais n'assistera pas aux délibérations. Le chef d'établissement nommera un de ses pairs pour le remplacer.

Le recours au Conseil de médiateurs se fait par écrit, dans une lettre simple où l'utilisateur exposera brièvement l'objet de sa demande ou de sa plainte. Cette lettre sera adressée sous enveloppe cachetée à la directrice et déposée au secrétariat de Direction.

**Article 38 :** Le règlement est modifié en fonction des besoins. Le Conseil de direction — formé de la directrice et des responsables de cycle — se réunit pour étudier les changements proposés par les différentes instances de l'établissement, et donner son accord pour l'élaboration finale du règlement. Toute modification sera portée à la connaissance des parents.